



Paris, le 14 février 2019

Mme Saphia Guereschi
Secrétaire générale du SNICS-FSU
Mme Brigitte Accart
Secrétaire générale du SNIES-Unsa

A
Madame le Députée /Monsieur le Député

Madame le Député,
Monsieur le Député,

Nous avons l'honneur au nom de nos deux organisations syndicales le SNICS-FSU et SNIES-Unsa, syndicats représentatifs de près de 92% infirmier.e.s de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de vous interpellier à propos des travaux parlementaires en cours sur le projet de loi pour une Ecole de la confiance et plus spécifiquement sur des amendements déposés qui affaibliraient, s'ils étaient adoptés, la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves du ministère de l'Education nationale.

Mme Tamarelle-Verhaeghe, députée de l'Eure, ancien médecin scolaire et présidente de la commission parlementaire « santé à l'Ecole » poursuit son projet corporatiste et médico-centré de renforcement de l'attractivité des postes des médecins scolaires au détriment de la réussite scolaire des élèves.

Vendredi dernier sur Europe 1, ce médecin députée défendait la mise en place « *d'un vrai pôle médical à l'école. En dépistant d'éventuels troubles de l'audition ou de la compréhension, les médecins scolaires évitent à certains élèves de s'enfoncer dans l'échec. L'ambition de cette députée est donc de créer un vrai service médical complet pour les enfants, à partir de trois ans, avec infirmières scolaires, médecins et psychologues.*

Mais pour y parvenir, il faudrait que les médecins soient aussi reconnus par le ministère de la Santé, qui pourrait gérer avec le ministère de l'Education nationale les lignes budgétaires existantes mais non dépensées, faute de candidats. »

Sans avoir entendu les représentants des infirmier.e. s de l'Education nationale, plusieurs médecins députés utilisent les discussions en cours sur la loi pour une école de la confiance comme vecteur parlementaire pour revenir sur les arbitrages obtenus en 2015 par les organisations syndicales représentatives après deux longues années de dialogue social dans le cadre de la loi de refondation de l'Ecole.

Pour exemple, mercredi soir l'adoption en séance de l'amendement n° 927 qui modifie l'article L. 541-1 du code de l'Education démontre que notre Ministre fait fi de la parole et de l'expertise des personnels infirmiers. Il ignore également les 800 infirmier.e.s qui se sont mobilisé.e.s sous ses fenêtres le 22 janvier dernier pour lui confier leurs inquiétudes et leur exigence quant à l'application des textes de 2015. Cet amendement, qui d'apparence ne fait que mettre en corrélation le premier examen de santé avec l'âge d'obligation scolaire, va à l'encontre des orientations de 2015. Il introduit

la possibilité de dissocier la visite médicale et un examen de dépistage. Le risque est grand de voir se reproduire une situation antérieure délétère pour les élèves qui ne bénéficieront que d'un examen sensoriel en lieu et place d'une visite médicale. L'arrêt du 03 novembre 2015 introduisait le droit à une visite médicale complète pour tous les enfants dans leur 6^{ème} année et ouvrait sa réalisation à la médecine de ville.

Ces députés déposent également un amendement le n°807 qui vise à recréer au sein des ministères de l'Education nationale et de la Santé, une structuration de type service dans lequel le médecin, devenu chef de service, serait assisté par des infirmier.es de l'Education nationale. Un pas de géant pour les médecins de l'Education nationale qui, en plus de devenir chefs de service, se verraient reconnus dans une véritable spécialité de « médecine de prévention » avec droit de prescription. Un véritable tremplin statutaire et indemnitaire, mais à quel prix ?

Au détriment du suivi, de l'accueil, de l'accompagnement, de l'écoute, du suivi individualisé et de l'orientation des élèves de la maternelle à l'université que réalisent les infirmier.e.s de l'Education nationale directement dans leur lieu de vie. Au détriment des besoins des élèves et des compétences spécifiques des infirmier.e.s qui œuvrent quotidiennement pour la réussite scolaire.

Pas moins de 15 millions de consultations infirmières sont ainsi réalisées chaque année, à la demande des élèves, par les 7600 infirmier.e.s. de l'Education nationale.

Les infirmier.e. s de l'Education nationale ont, depuis bien longtemps, un rôle d'impulsion et de pivot dans la mise en œuvre de la politique éducative de santé à l'école. Placé.es au sein de l'équipe pédagogique et éducative, leurs actions permettent de mettre en cohérence les besoins exprimés des élèves et leur prise en compte dans les projets éducatifs de santé de notre ministère.

On ne peut laisser croire que seule l'amélioration des conditions de travail des médecins serait la clé de voûte permettant à elle seule d'améliorer la santé des élèves et de lutter contre les inégalités de santé. On oublie que la « pénurie » de médecins ne touche pas uniquement l'Education nationale. Une pénurie qui a servi et sert encore aujourd'hui de levier pour améliorer les conditions d'exercice, d'installation et de rémunération dans tous les secteurs médicaux. Il y a là un effet de vase communicant et de puit sans fond ... mais c'est un problème bien plus vaste inscrit, pour partie, dans le refus de l'Ordre des médecins de réguler leur répartition et leurs conditions d'installation.

Madame Tamarelle-Verhaeghe précise et laisse croire que les médecins scolaires étaient près de 2000 en 2006, soit plus du double de l'effectif actuel. Si le problème de l'effectivité de l'examen de santé se résumait au nombre de médecins en exercice, alors on ne constaterait pas qu'en 2006 les visites médicales n'étaient pas effectives ... Le problème de la prise en compte de la santé des élèves par l'Education nationale ne se résume pas au nombre de médecins scolaires.

Les réflexions et les textes de 2015, issus des deux années de travaux de la loi de refondation de l'Ecole, avaient pourtant permis certaines avancées comme celle de sortir la santé des élèves du pré carré des professionnels de santé en affirmant que la santé des élèves « était une mission de l'Ecole sous la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale » ; Une politique éducative sociale et de santé ambitieuse pouvait être mise en œuvre en étant l'affaire de la communauté éducative dans son ensemble, dans un esprit de collaboration plus juste et respectueuse des compétences de chacun. Voici ce que mettrait à mal la résurrection d'une organisation de type service médico-centré. Rappelons que 80 % des élèves sont asymptomatiques mais ont besoin de soins de proximité, d'accueil et surtout d'écoute. Cela nécessite la présence quotidienne des personnels infirmiers, au plus près des élèves, ce sont leurs premiers relais.

Le modèle défendu par ces députés n'est ni plus ni moins celui de « *santé scolaire* » qui a prévalu au ministère de la Santé de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale jusqu'au milieu des années 80.

Nous tenons à vous rappeler que ce service de santé scolaire avait été jugé « *inefficace, obsolète et inadapté à l'évolution des besoins des élèves* » par la représentation nationale. A la suite d'une



redoutable évaluation, ce service avait été dissous.

La santé des élèves ne se limite pas à des examens de santé. La Loi de refondation de l'Ecole a ouvert d'autres possibles, tels que l'amélioration de l'accueil et du suivi des élèves de la maternelle à l'université, ce à quoi les infirmier.e. s participent au quotidien par leur présence dans les établissements scolaires.

Attachés à faire reconnaître la spécificité de la profession au sein d'une équipe éducative et pédagogique, au service des élèves, et non au service des médecins, nous refusons de voir ressurgir ces équipes de « doublons » qui concentrent les moyens en personnel sur une tranche d'âge au détriment de tous les autres élèves. Ce serait un véritable gâchis dans le contexte budgétaire restrictif que nous connaissons.

C'est pourquoi, Monsieur le Député, nous nous tournons aujourd'hui vers vous, pour faire entendre notre voix, reconnaître notre place et notre expertise et faire cesser un lobbying médical délétère pour la santé des élèves et étudiant.e.s.

De tels amendements et les modifications graves de conséquences qu'ils engendreront ne doivent pas passer sauf à vouloir sacrifier la réussite scolaire des élèves.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame le Députée/Monsieur le Député, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Saphia Guereschi

Brigitte Accart